



D.2025.10.08.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 8 Octobre 2025

**3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE**

**3.4 – Cohérence Urbanisme – Mobilités : Avis sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège.**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                                    | PRÉSENTS | POUVOIR       | ABSENT-EXCUSÉ |
|----------------------------------------------------|----------|---------------|---------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                          |          |               |               |
| ANDRÉ Gérard                                       | X        |               |               |
| BOLZAN Jean-Jacques                                |          | X (M. Briand) |               |
| BRIAND Sacha                                       | X        |               |               |
| CARLES Joseph                                      | X        |               |               |
| CARNEIRO Grégoire                                  | X        |               |               |
| CHOLLET François                                   |          | X (Mme Ochoa) |               |
| GRASS Francis                                      | X        |               |               |
| JOP Serge                                          | X        |               |               |
| LATTES Jean-Michel                                 | X        |               |               |
| MOUDENC Jean-Luc                                   |          | X (M. Lattes) |               |
| OCHOA Nina                                         | X        |               |               |
| TERRAIL-NOVES Vincent                              | X        |               |               |
| TRAUTMANN Pierre                                   | X        |               |               |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                            |          | X (M. André)  |               |
| <b>SICOVAL</b>                                     |          |               |               |
| CHERUBIN Laurent                                   | X        |               |               |
| LUBAC Christophe                                   | X        |               |               |
| <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE</b> |          |               |               |
| SEMPERBONI Patrice                                 | X        |               |               |
| <b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION</b>     |          |               |               |
| GUYOT Philippe                                     | X        |               |               |
| <b>LE MURETAIN AGGLO</b>                           |          |               |               |
| SUAUD Thierry                                      | X        |               |               |
| TERRISSE Jean-Marc                                 | X        |               |               |

**Tisséo-Collectivités**

**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

### **Cadre législatif**

La commune de Labège a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis dans un délai de trois mois, le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 1er juillet 2025.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

### **Synthèse du projet**

La commune de Labège, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, comptait environ 4 242 habitants en 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine classe la commune de Labège comme un centre urbain. Le secteur nord-ouest de la commune de Labège est identifié comme un cœur d'agglomération, tandis que le reste du territoire communal est classé en zone de ville intense.

Dans le cœur d'agglomération, la densité prescrite est de 200 habitants par hectare. En zone de ville intense, la densité varie en fonction de la proximité aux transports collectifs : une densité de 200 habitants par hectare s'applique dans un rayon de 600 mètres autour des stations de métro, tandis qu'une densité de 140 habitants par hectare est fixée à proximité des gares ferroviaires et des arrêts de transports collectifs structurants.

La présence conjointe d'une gare ferroviaire et d'une station de métro au sein d'un même pôle d'échange multimodal justifie l'application de la densité de 200 habitants par hectare.

Le projet de la ligne C du métro, qui desservira Labège avec 3 stations, le projet de connexion avec la ligne B, ainsi que la création des pôles d'échanges multimodaux Labège Madron et Labège Gare, positionnent la partie nord de la commune de Labège dans le périmètre concerné par cette densité réglementaire de 200 habitants par hectare.

La révision générale du PLU de Labège porte les objectifs généraux suivants :

- Préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels,
- Maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants,
- Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés et préserver les ressources foncières afin de répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux,
- Faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants et prendre en compte l'arrivée future du métro renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports,
- Affirmer la qualité environnementale et architecturale des projets,
- Accompagner l'aménagement du futur quartier ENOVA,
- Affirmer le cœur de village en cohérence avec le projet de ville.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 4 axes :

- Axe 1 : Préserver la trame agricole et naturelle
- Axe 2 : Accompagner la mutation démographique
- Axe 3 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité
- Axe 4 : Renforcer l'identité et la vitalité des quartiers.

Les recensements de l'INSEE depuis 1968 montrent une progression démographique marquée sur la commune de Labège. Celle-ci comptait 683 habitants en 1968 et a vu sa population multipliée par six en cinquante ans, atteignant 4 242 habitants en 2021. Cette évolution résulte principalement du

développement de l'aire urbaine toulousaine et de l'attractivité du territoire liée à son niveau d'équipements et d'emplois. Après une croissance soutenue jusqu'en 2014 (près de 80 habitants supplémentaires par an en moyenne), une stagnation, voire une légère baisse, s'est observée entre 2014 et 2020, liée à un ralentissement de la production de logements et à un vieillissement de la population. Cette phase de modération volontaire visait à ajuster le rythme d'urbanisation à l'arrivée programmée du métro. La population s'est stabilisée autour de 4 200 habitants. La trajectoire démographique retenue dans le cadre de la révision générale du PLU prévoit un accueil progressif d'environ 2 800 habitants supplémentaires à partir de 2025, soit une croissance moyenne de 217 habitants par an jusqu'en 2038. Cette dynamique s'appuie notamment sur les projets structurants de la commune, en particulier la ZAC Enova et le développement des nouvelles offres transport en commun structurant notamment la ligne C du métro, la connexion la ligne B, ainsi que la construction du pôle d'échange multimodal de Labège-Gare.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Renforcer le maillage entre les quartiers de la commune à travers les franchissements transversaux internes tous modes,
- Anticiper les services associés aux nouveaux flux, pôles et nouvelles mobilités,
- Intégrer les cheminements ruraux et itinéraires de randonnées dans la stratégie de mobilité de la commune,
- Porter la requalification de la rd16 et affirmer son rôle de « vitrine économique » mais également de traversée de ville,
- Anticiper le devenir des haltes ferroviaires et leur rôle dans l'intermodalité à développer,
- Articuler les aménagements doux avec le REV et les transports en commun, et définir les profils de voies selon leur rôle et le type de flux qu'ils accueillent,
- Assurer un équilibre entre les différents usagers au sein de l'espace public à travers la continuité des itinéraires, leur sécurisation et la qualité des aménagements.

La section « accompagner le projet urbain de Labège par le renforcement et l'amélioration de son accessibilité » de l'AXE n°3 du PADD, dédiée aux mobilités, définit les orientations de la commune en matière de mobilité :

- Anticiper l'organisation des flux attendus sur la commune, liés à son attractivité en tant que nouvelle porte d'entrée majeure du territoire intercommunal,
- Fluidifier les connexions entre les différents quartiers à l'échelle de la commune et repenser les modes de déplacements à une échelle plus globale.

### **Avis de Tisséo Collectivités**

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Densification autour des stations de métro à venir, en particulier dans le secteur Enova ;
- Amélioration du maillage des déplacements actifs (modes doux), hiérarchisation du réseau viaire et gestion du stationnement ;
- Accompagnement des mutations urbaines par une organisation spatiale cohérente avec les infrastructures de transport existantes et en projet.

Tisséo Collectivités demande la création d'un emplacement réservé dont il serait bénéficiaire pour permettre le doublement du viaduc de la connexion ligne B. Cet emplacement réservé correspond à un fuseau de 10 mètres de large sur 340 mètres, soit une emprise de 3 400 m<sup>2</sup>, situé entre la station Labège Madron et le Lac de la Justice. Il comprend également une bande de 10 mètres sur 80 mètres le long du viaduc de connexion ligne B en arrière de la station Labège Madron, ainsi qu'une surface supplémentaire de 700 m<sup>2</sup> destinée à l'agrandissement de la station Labège Madron. Les emprises et la localisation de cet emplacement réservé sont présentées dans l'annexe jointe à l'avis sur le PLU.

Tisséo Collectivités rappelle qu'un profil de voie à double sens d'au moins six mètres de large est nécessaire pour permettre le croisement des bus, et qu'un profil inférieur n'est pas compatible avec leur passage. Tisséo Collectivités recommande de prévoir des profils respectant cette disposition pour les voies sur lesquelles circulent des lignes Tisséo.

Tisséo Collectivités va engager des réflexions visant à identifier les aménagements à réaliser pour améliorer les performances des bus, notamment sur les voies d'accès aux pôles d'échanges multimodaux. Dans ce contexte, Tisséo Collectivités préconise de préserver la possibilité d'aménager des couloirs bus sur la RD 16. Cette possibilité n'est pas intégrée dans certains profils de voie des OAP thématiques et sectorielles du projet de révision arrêté.

Tisséo Collectivités approuve la création d'aménagements de voirie au niveau des carrefours afin de faciliter la circulation des bus. Une attention particulière devra être apportée à la longueur de ces aménagements.

Tisséo Collectivités préconise le maintien du couloir bus existant sur l'avenue de l'Occitane, qui demeurera utile après la mise en service de la ligne C, pour desservir la station de métro La Cadène Gare.

Enfin, Tisséo Collectivités recommande l'aménagement d'un itinéraire piéton direct pour relier la station de métro Labège La Cadène et l'OAP centre-ville.

\*\*\*

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés [M. Chérubin n'a pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées par Tisséo Collectivités.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**